

DÉCISION N° ...../DA/CDG/CU/GA/2026 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ OBJET DE LA DEMANDE DE PROPOSITION N°016/AOIR/CUG/CIPM/CCCM-BEC/2025 du 30/04/2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE DES PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE DANS LA VILLE DE GAROUA DANS LE CADRE DU PROGRAMME SPORT CAPITALES REGIONALES « SPORCAP ».

**LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,**

- Vu** la constitution ;
- Vu** la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2020 portant Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008, portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le Décret N° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs Services ;
- Vu** le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** les dispositions du décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics non modifiées par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu** l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés ;
- Vu** l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;
- Vu** l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu** L'Arrêté n°00000132/A/MINDEVEL du 04 juillet 2023, constatant l'élection du Maire de la Ville de Garoua à l'issue de la session extraordinaire du Conseil de la Communauté du 26 Mai 2023 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;



- Vu** le circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés publics ;
- Vu** la décision n° 00000159/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaine ;
- Vu** la Décision N° 005/DM/SG/CIPM/CU/GA/2019 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 12/04/2019 ;
- Vu** le circulaire n° 0010/PR/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 mettant en vigueur les dossiers type d'appel d'offres ;

**Considérant** la demande de proposition n° 016/AOIR/CUG/CIPM/CCCM-BEC/2025 du 30 Mai 2025 pour le recrutement d'un bureau d'études techniques pour la maîtrise d'œuvre complète des projets de construction et de réhabilitation d'équipements sportifs de proximité dans la ville de Garoua dans le cadre du programme sport capitales Régionales « SPORCAP ».

**Considérant** la note N° 2025/YAO/CT/DNT/nnr/1220-25 de l'AFD du 20 Août 2025 portant avis de non objection sur le rapport d'analyse des offres administratives et techniques à la maîtrise d'œuvre complète des projets de construction et de réhabilitation et d'équipements sportifs de proximité dans la ville de Garoua.

**Considérant** lettre de référence N°015/2025/L/MA/CIPM/CUG du 03 septembre 2025 de la CIPM, ayant pour objet, la proposition négociation.

**Considérant** la note N° 2026/YAO/CT/MCS/rnn/0417-26 de l'AFD du 09 Avril 2026 portant avis de non objection sur la proposition d'attribution et le projet de marché relatif au recrutement de la maîtrise d'œuvre complète des projets de construction et de réhabilitation et d'équipements sportifs de proximité dans la ville de Garoua.

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le Marché objet de la demande de proposition n° 015/AOIR/CUG/CIPM/CCCM-BEC/2025 du 30 mai 2025 pour la maîtrise d'œuvre complète des projets de construction et de réhabilitation d'équipements sportifs de proximité dans la ville de Garoua dans le cadre du Programme Sport Capitales Régionales « SPORCAP », est attribué au bureau d'étude **C.G.V ENGINEERING SARL** pour un montant de cent quatre millions, deux cent vingt un mille cent huit (104 221 108) FCFA TTC et un délai d'exécution de cinq (05) mois pour la tranche ferme et dix (10) mois pour la tranche conditionnelle.




**Article 2 :** Ladite entreprise est priée de passer à la Cellule Locale des Projets du Programme C2D - Urbain « Capitales Régionales » sise à la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

**Article 3 :** La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le **22 AVR. 2026**.....

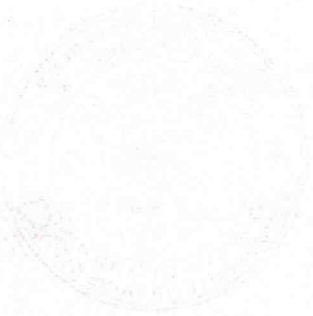
**Le Maire de la ville de Garoua**

- AMPLIATIONS :**
- DR/MINMAP/NORD
  - DR/MINHDU/NORD
  - ARMP/NORD
  - AFD/YDE
  - CCS/MINHDU
  - AMO
  - PDT-CIPM
  - SOUMISSIONNAIRES
  - AFFICHAGE
  - CHRONO/ARCHIVES



*Bourra Boubou*

MS. A. 1. 1.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

PROGRAMME C2D « CAPITALES REGIONALES »

CELLULE LOCALE DES PROJETS



COMMUNIQUE N° 0000021/IC/CDG/AOIR-16/CU/GA/2026 PORTANT PUBLICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ OBJET DE LA DEMANDE DE PROPOSITION N°016/AOIR/CUG/CIPM/CCCM-BEC/2025 du 30/04/2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE DES PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE DANS LA VILLE DE GAROUA DANS LE CADRE DU PROGRAMME SPORT CAPITALES REGIONALES « SPORCAP ».

Le Maire de la Ville de Garoua, Autorité Contractante, communique :  
Par décision N° 021/DA/AOIR-015/CU/GA/2026 du 22 AVR 2026, la demande de proposition N°016/AOIR/CUG/CIPM/CCCM-BEC/2025 du 30/04/2025 pour le recrutement d'un bureau d'études techniques pour la maîtrise d'œuvre complète des projets de construction et de réhabilitation d'équipements sportifs de proximité dans la ville de Garoua dans le cadre du programme sport capitales régionales « SPORCAP » est attribué selon le détail ci-après.

N°	Numéro de l'Appel d'Offres	Adjudicataire	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
01	N°016/AOIR/CUG/CIPM/CCCM-BEC/2025	C.G.V ENGINEERING SARL	104 221 108	05 Mois

Par ailleurs, Ladite société est priée de passer à la Cellule Locale de Suivi du Programme C2D-Urbain Capitales Régionales sise à la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

Garoua, le 22 AVR 2026  
Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD
- DR/MINH DU/NORD
- ARMP/NORD
- AFD/YDE
- CCS/MINH DU
- AMO
- PDT-CIPM
- SOUMISSIONNAIRES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Gouria Beluc'ji

